

La Financière CMLS figure parmi les plus importantes sociétés de services hypothécaires indépendantes au Canada. Axée sur l'innovation, un service client dédié et l'adoption de nouvelles technologies, notre fierté réside dans le fait d'être la Société Hypothécaire du Canada<sup>™</sup> depuis 1974.

Ce programme vise les propriétaires souhaitant transférer leur hypothèque de leur prêteur actuel à la Financière CMLS.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Résumé</b>                    | Financière CMLS déduit 10 points de base de la commission courtier. Tous les frais standard du demandeur sont couverts, y compris les évaluations (jusqu'à 350 \$) lors du financement. Les meilleurs taux s'appliquent aux transferts. Remarque : L'emprunteur est responsable de tous les frais et pénalités liés au prêteur dans la transaction. Jusqu'à 3 000 \$ de nouveaux fonds peuvent être inclus dans le nouveau prêt, couvrant les frais de quittance, les frais administratifs, les intérêts accumulés et les pénalités associées au prêteur.  |
| <b>Admissibilité</b>             | <p>Propriété occupant &amp; propriétés locatif autorisées. Montant minimum du prêt de 150 000 \$.<br/><b>Doit satisfaire toutes les exigences du programme/taux que vous demandez.</b></p> <p>RPV &gt; 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts doivent actuellement être assurés par Sagen/SCHL/Canada Guaranty. Pour confirmer l'assurance existante, veuillez appeler : Sagen au 1-800-511-8888 OU SCHL au 1-888-GO-EMILI OU Canada Garantie au 1-877-244-8422. Assurez-vous d'inclure le numéro de référence de l'assurance hypothécaire existante dans vos notes de soumission (si disponible) et soumettez-le avec le solde restant.</li> </ul> <p>RPV ≤ 80 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts actuellement assurés par Sagen, SCHL ou Canada Guaranty</li> <li>• Les prêts non actuellement assurés par Sagen, SCHL ou Canada Guaranty doivent obtenir une réponse assurable (Financière CMLS couvrira le coût de cette assurance) et soumettre avec le solde restant.</li> <li>• Les prêts non assurables qui ne répondent pas aux exigences actuelles de faible ratio d'assurabilité sont autorisés dans les offres de produits CMLS non assurables.</li> </ul> <p>Revenu auto-déclaré : Veuillez contacter votre directeur régional pour discuter avant de soumettre.</p> |
| <b>Évaluation Exigences</b>      | <p>Les évaluations peuvent ne pas être nécessaires lors des changements/transferts assurés, cependant, dans les cas où une évaluation serait nécessaire pour confirmer la valeur, les coûts seront couverts (jusqu'à un maximum de 350 \$) par Financière CMLS lors du financement du nouveau prêt.</p> <p>Pour les transferts non assurés, les évaluations sont obligatoires, mais remboursées à la clôture du dossier (jusqu'à un maximum de 350 \$). Veuillez soumettre un formulaire de remboursement d'évaluation à votre gestionnaire régional</p>   |
| <b>Amortissement &amp; Terme</b> | <p>Minimum : 10 ans d'amortissement (peuvent changer selon l'investisseur)<br/>Minimum : Terme <b>de 3 ans</b> (ou plus).<br/>Maximum Assuré / Subro : amortissement original moins temps écoulé.<br/>Maximum Conventionnel : amortissement peut être étendu à 25 années pour RPV=&lt;80%.</p>   |

### Proceu de financement

1. Une fois que les conditions du courtier sont satisfaites, Financière CMLS émet des instructions à FNF pour le paiement de la déclaration auprès de l'institution financière renonçant. Remarque : dix jours sont nécessaires à partir de la date d'instruction pour le financement.
2. Après réception du paiement de la déclaration, Financière CMLS contacte le courtier pour informer sur les frais de décharge et les pénalités exigibles à l'institution financière renonçant.
3. Les frais et les pénalités sont soit capitalisés dans la nouvelle hypothèque (jusqu'à un maximum de 3 000 \$ de nouveaux fonds) ou payés directement à FNF par l'emprunteur, pour être décaissés à l'institution financière renonçant.
4. Si l'emprunteur choisit de capitaliser une partie ou la totalité des frais et des pénalités, Financière CMLS ajustera le montant de l'hypothèque et fournira à FNF le nouvel engagement signé.
5. Ensuite, FNF contacte l'emprunteur(s) pour organiser le rendez-vous de signature. FNF rencontrera l'emprunteur(s) à leur domicile (sauf en cas d'exception), au bureau, ou à un autre endroit mutuellement convenu pour la signature des documents, etc.
6. Dès réception des documents complétés et de la vérification d'identité, Financière CMLS verse les fonds du nouveau prêt hypothécaire.